

Règlement intérieur de la garderie

Tarifs des tickets à acheter par avance en Mairie

Tarifs en vigueur (en date du 01/09/19)

<u>Tarifs CUA</u> 0 H 15 : 0,36 €	<u>Tarifs Hors CUA</u> 0 H 15 : 0,46 €
0 H 30 : 0,56 €	0 H 30 : 0,66 €
1 H 00 : 1,12 €	1 H 00 : 1,22 €

Les tickets sont vendus par planche de 15 tickets.

A savoir :

Garderie

02-33-31-77-24

Ce règlement sera remis à chaque rentrée scolaire à tous les parents ayant fait le choix de ce service pour leur(s) enfant(s).

La garderie est un service communal dans le cadre périscolaire.

Elle est ouverte afin de permettre aux parents de bénéficier de l'accueil de leur(s) enfant(s) en début et fin de journée scolaire.

La garderie est payable d'avance, suivant des tarifs votés en conseil municipal.

Tout manquement au règlement de la garderie pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant.



Règles pratiques

1. Les heures d'ouvertures :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- De 7h35 à 8h20
- De 16h30 à 18h15

2. Les obligations :

Financière :

- Un ticket de garderie sera exigible pour tout enfant confié ou repris sur un temps de garderie.
- Un ticket ne peut être échangé ou rendu par le personnel.

Pratiques :

- L'enfant sera inscrit avant d'aller à la garderie.
- Les parents rempliront une fiche d'inscription et une fiche sanitaire.
- L'enfant arrivera ou partira aux heures fixées. Tout retard de fin de journée à titre exceptionnel (18h15) entraînera le paiement d'un ticket par ¼ heure, de plus la famille a obligation de prévenir le service de garderie au 02.33.31.77.24.
- L'enfant ne sera remis qu'à une personne désignée par les parents comme responsable permanente ou ponctuelle. Cette décharge sera donnée à l'année et tout changement fera l'objet d'une autorisation écrite.
- L'enfant de maternelle non récupéré à 16h30 sera accueilli à la garderie.
- L'enfant doit être accompagné le matin jusqu'à la porte

L'enfant devra :

- Avoir son goûter.
- Avoir un comportement correct et respectueux vis-à-vis du personnel d'encadrement.
- Obéir aux consignes données par le personnel.
- Participer aux jeux et activités organisés en collectivité.
- Eviter toute attitude agressive ou belliqueuse.
- Respecter ses camarades.
- Eviter d'apporter des jeux personnels en raison des risques de vol ou détérioration, sauf autorisation préalable. Le personnel communal ne sera en aucun cas tenu responsable dans de tels cas.

Tout comportement anormal sera signalé aux parents afin d'en établir et en expliquer les raisons. Au-delà, l'enfant pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive.

Le personnel communal devra :

- Offrir un accueil convivial et agréable.
- Respecter les enfants dans leurs diversités et leurs différences.
- S'assurer des règles d'hygiène et de sécurité.
- Mettre en place, dans la mesure du possible, des activités communes.
- Veiller et signaler tout comportement difficile.

Fait à Arçonnay, le 07/09/21

Le Maire,

